

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : M. Emmanuel BASTIN, Mme Lydie BATAILLE, Mme Morgane BOYARD, M. Philippe CASOLARI, M. Olivier CAZAUX, Mme Laure CLEMENT, M. Emmanuel DASSA, M. Franck DIARD, M. Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mme Fabienne LAMBERT, M. Erwan LE BIHAN, M. Alexis LEBRUN, Mme Corinne LEFEUVRE, Mme Caroline LHUILLIER, M. Christophe PIEPRZ, Mme Marjorie RIMBERT, M. Philippe TAVEAU, Mme Méлина VERA

Pouvoirs : Mme Véronique LOARER à Mme Méлина VERA
M. Sylvain MASSARD à M. Emmanuel DASSA

Secrétaire de séance : M. Erwan LE BIHAN

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Présents : **20**
Procurations : **2**
Votants : **22**

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Ordre du jour

Adoption du compte-rendu de la séance du 18 mars 2024 ;

Décisions de Monsieur le Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Adoption de l'ordre du jour ;

Délibération n°1 : compte de gestion 2023 de la commune ;

Délibération n°2 : compte administratif 2023 de la commune ;

Délibération n°3 : compte de gestion 2023 : budget assainissement de la commune ;

Délibération n°4 : compte administratif 2023 : budget l'assainissement de la commune ;

Délibération n°5 : compte de gestion 2023 : régie publique de l'eau ;

Délibération n°6 : compte administratif 2023 : régie publique de l'eau ;

Délibération n°7 : affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de la commune ;

Délibération n°8 : affectation du résultat 2023 au budget primitif assainissement 2024 de la commune ;

Délibération n°9 : affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de la régie publique eaux de Briis ;

Délibération n°10 : vote des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2024 ;

Délibération n°11 : budget primitif 2024 de la commune ;

Délibération n°12 : budget primitif 2024 – assainissement ;

Délibération n°13 : budget primitif 2024 – régie publique de l'eau ;

Délibération n°14 : revalorisation du prix de vente de l'eau aux consommateurs ;

Délibération n°15 : tarifs des prestations municipales périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Délibération n°16 : subventions 2024 aux associations ;

Délibération n°17 : subvention 2024 au CCAS ;

Délibération n°18 : subvention 2024 à la Caisse des Ecoles ;

Délibération n°19 : approbation de l'acquisition amiable du bien immobilier situé au 17 rue de l'Armée Patton (Parcelle F0559) ;

Délibération n°20 : autorisation de signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France ;

Délibération n°21 : financement des colonies de vacances 2024 et des participations familiales correspondantes ;
Questions diverses.

2. **Décisions de Monsieur le Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date	Objet
13 mars 2024	Contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en concurrence préalable à l'attribution d'un marché d'acheminement et de fourniture de gaz naturel
28 mars 2024	Contrat de vente du spectacle « Percuterreux d'la Beauce : Batucada » du samedi 30 mars 2024 avec le producteur « Association HOP HOP HOP » dans le cadre du carnaval de la Caisse des Ecoles
28 mars 2024	Avenant au contrat de mission de contrôle technique pour le bâtiment SIS 19, rue de l'Armée Patton - Réhabilitation générale - Maison des arts et de l'artisanat
28 mars 2024	Contrat de services Bles BL connect de Berger-Levrault
28 mars 2024	Contrat de services pour le pack e.magnus évolution de Berger-Levrault
2 avril 2024	Avenant n°1 pour le lot n°5 du marché public pour le bâtiment SIS 19, rue de l'Armée Patton - Réhabilitation générale - Maison des arts et de l'artisanat
2 avril 2024	Attribution du marché public de fourniture et acheminement de gaz naturel et services complémentaires

3. **Compte de gestion 2023 : Budget général de la commune**

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le Budget primitif 2023 de la commune,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées au compte administratif,

Entendu la lecture du compte de gestion pour l'exercice 2023,

Prend acte du Compte de gestion 2023 présenté par la receveuse Municipale de Dourdan qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice déficitaire de

180.763,78 € dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	4.040.154,95 €
b) Dépenses de l'exercice	3.388.456,81 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	651.698,14 €
d) Résultat Reporté Exercice 2022	616.722,68 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	616.722,68 €
f) Résultat de Clôture 2023	651.698,14 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	1.232.326,67 €
b) Dépenses de l'exercice	748.933,89 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	483.392,78 €
d) Restes à réaliser recettes	532.944,24 €
e) Restes à réaliser dépenses	- 65.781,60 €
f) Résultat Reporté Exercice 2022	-1.315.854,70 €
g) Besoin de financement de la Section d'investissement 2023 (c+d+e+f)	- 365.299,28 €

Résultat incluant les Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2023	+ 286.398,86 €
---	-----------------------

4. Compte Administratif 2023 : Budget général de la commune

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,

Vu le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2023

Vu l'avis de la commission finances en date du 26 mars 2024,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

Entendu la lecture du compte administratif de la commune pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif de la commune 2023 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **286 398,86 €** dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	4.040.154,95 €

b) Dépenses de l'exercice	3.388.456,81 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	651.698,14 €
f) Résultat de Clôture 2023	651.698,14 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	1.232.326,67 €
b) Dépenses de l'exercice	748.933,89 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	483.392,78 €
d) Restes à réaliser recettes	532.944,24 €
e) Restes à réaliser dépenses	- 65.781,60 €
f) Résultat Reporté Exercice 2022	-1.315.854,70 €
g) Besoin de financement de la Section d'investissement 2023 (c+d+e+f)	- 365.299,28 €

Résultat incluant les Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2023	+ 286.398,86 €
---	-----------------------

5. Compte de gestion 2023 : Budget assainissement de la commune

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif M49 pour l'exercice 2023,

Considérant que les écritures sont en coïncidence avec ceux du Compte administratif du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du Compte de gestion du service public d'assainissement 2023 de la Receveuse Municipale qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice **déficitaire** de - 167.511,75 € dont la balance générale est la suivante :

<u>Section d'exploitation</u>	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	181.741,43 €
b) Dépenses de l'exercice	127.933,76 €
c) Résultat de l'exercice 2023 (a-b)	+ 53.807,67 €

Section d'investissement :

MONTANT	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	141.514,28 €
b) Dépenses de l'exercice	71.497,61 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	+70.016,67 €
d) Résultat Reporté Exercice 2022	-291.336,09 €
e) Restes à réaliser recettes	+289.600,00€
f) Restes à réaliser dépenses	0 €
g) Besoin de financement de la Section d'investissement 2023	+68.280,58 €

Résultat incluant les Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2023	122.088,25 €
---	---------------------

6. Compte Administratif 2023 : Budget service public de l'assainissement

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif assainissement de la commune pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission finances en date du **vendredi 26 mars 2024**,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif du service public assainissement 2023 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice **déficitaire** de - 167.511,75 € dont la balance générale est la suivante :

<u>Section d'exploitation</u>	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	181.741,43 €
b) Dépenses de l'exercice	127.933,76 €
c) Résultat de l'exercice 2023 (a-b)	+ 53.807,67 €

Section d'investissement :

MONTANT	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	141.514,28 €
b) Dépenses de l'exercice	71.497,61 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	+70.016,67 €
d) Résultat Reporté Exercice 2022	-291.336,09 €
e) Restes à réaliser recettes	+289.600,00€
f) Restes à réaliser dépenses	0 €
g) Résultat de Clôture 2023	+68.280,58 €

Résultat global de l'exercice 2023	122.088,25 €
---	---------------------

7. Compte de Gestion 2023 Régie publique de l'eau

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'eaux et d'assainissement,

Vu le Budget primitif de la régie publique de l'eau de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant que les écritures sont en coïncidences avec les celles du Compte Administratif du budget Régie publique de l'eau de l'exercice 203

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du Compte de Gestion de la régie publique de l'eau 2023 de la Receveuse Municipale de Dourdan qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de 156 161,25 € dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	556 213,14 €
b) Dépenses de l'exercice	506 721,62 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	49 491,52 €
d) Résultat Reporté Exercice 2022	46 923,43 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	0 €
f) Résultat de Clôture 2023 (c+d-e)	96 414,95 €

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	66 681,54 €
b) Dépenses de l'exercice	148 269,39 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	-81 587,85 €
d) Résultat Reporté Exercice 2022	141 334,15 €
e) Résultat de Clôture 2022 (c+d)	59 746,30 €
Résultat de Clôture global 2023 (f+e)	156 161,25 €

8. Compte de gestion 2023 Régie Publique de l'eau

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'eaux et d'assainissement,

Vu le Budget primitif de la régie publique de l'eau de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif – régie publique de l'eau 2023 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat excédentaire global de clôture de l'exercice de **156 161,25 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	556 213,14 €
b) Dépenses de l'exercice	506 721,62 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	49 491,52 €
d) Résultat Reporté Exercice 2022	46 923,43 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	0 €
f) Résultat de Clôture 2023 (c+d-e)	96 414,95 €

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	66 681,54 €
b) Dépenses de l'exercice	148 269,39 €
c) Résultats de l'exercice (a-b)	-81 587,85 €
d) Reste à réaliser	0 €
e) Résultat Reporté Exercice 2022	141 334,15 €
f) Résultat de Clôture 2023 (c+d+e)	59 746,30 €
Résultat de Clôture global 2023 (f+f)	
	156 161,25 €

9. Affectation du résultat 2023 au budget prévisionnel 2024 de la commune

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57 régissant la comptabilité du budget communal,

Vu l'avis de la commission finances en date du 26 mars 2024,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 faisant ressortir un excédent de **651.698,14 €** ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 faisant ressortir un déficit de **832.461,92 €** ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de 365.299,28 € ;

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget 2024 les résultats de l'exercice antérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter au Budget Primitif 2024 de la commune l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte de Résultat 2023, soit la somme de **651.698,14 €** de la manière suivante

- à l'article « 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de **365.300,00 €** - Recette de la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- à l'article « 002 – Résultat de fonctionnement reporté » un montant de **286.398,14 €** - Recette de la section de fonctionnement

Décide d'affecter au Budget Primitif 2024 la totalité du déficit de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2023 soit **832.461,92 €** au compte « 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » - Dépense de la section d'investissement.

10. Affectation du résultat 2023 au budget primitif du service public d'assainissement 2024 de la commune

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M49 régissant la comptabilité du service public de l'assainissement,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget assainissement voté ce jour,

Vu l'avis de la commission finances en date du **vendredi 26 mars 2024**,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2024 le résultat de la section d'exploitation du Compte de résultat 2023 faisant ressortir un excédent de + **53.807,67 €**,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2024 le solde d'exécution de la section d'investissement 2023 faisant ressortir un **déficit** de - **221.319,42 €**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide d'affecter au Budget Primitif du service public de l'assainissement 2024 la totalité de l'**excédent** de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2023 soit la somme de + **53.807,67 €** à l'article 1068 « Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé » aux recettes de la section d'investissement,

Décide d'affecter au Budget Primitif du service public assainissement 2024 la totalité du **déficit** du solde d'exécution de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2023, soit la somme **221.319,42 €**, à l'article 001 « déficit antérieur reporté » aux dépenses de la section d'investissement,

Décide de reporter au Budget Primitif 2024 les restes à réaliser constatés en recette de la section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevant à la somme de **289 600 €**.

11. Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de la Régie publique de l'eau

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M49 régissant la comptabilité du service de l'eau et de l'assainissement,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget voté ce jour,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni en date 13 mars 2024,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2024 le résultat de la section d'exploitation du Compte de résultat 2023 faisant ressortir un **excédent** de **96 414,95 €**

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2024 le résultat de la section d'investissement du Compte de résultat 2023 faisant ressortir un **excédent** de **59 746,30 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **de reporter** au Budget Primitif 2024 l'excédent de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2023, soit la somme de **46 414,95 €** à l'article 002 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d'exploitation, et la somme de **50 000 €** à l'article 1068 « résultat d'exploitation reporté » aux recettes de la section d'investissement.
- **de reporter** au Budget Primitif 2024 l'excédent de la section d'investissement constaté au Compte de résultat 2023 soit la somme de **59 746,30 €** à l'article 001 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d'investissement.

12. Vote des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2024

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires décidant de ne pas augmenter les taux de l'imposition communale,

Considérant que le taux foncier bâti de 36.80 % comprend le taux communal 2021 inchangé de 20.43 % plus le taux départemental 2021 de 16.37 %

Vu l'avis de la commission finances en date du 26 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le taux des taxes locales avant le vote du budget primitif,

Considérant que la taxe d'habitation continue à être perçue par les communes pour les résidences secondaires,

Considérant que son taux doit être voté annuellement. Il est proposé de maintenir le taux fixé en 2019 soit 11,64 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'adopter les taux des impositions locales comme suit :

	Bases prévisionnelles 2024	Taux Communal	Taux Départemental	Taux 2024	Produits attendus
<i>Taxe Habitation Résidences secondaire</i>	226 400	11,64		11.64	26 353 €
<i>Taxe Foncière Bâtie</i>	4 980 000	20.43	16.37	36.80	1 832 640 €
<i>Taxe Foncière Non Bâtie</i>	52 800	87,51		87.51	46 205 €
<i>Total</i>					1 905 198 €

Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2024 de la commune, article 7311.

13. Budget primitif 2024 de la commune

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances en date 26 mars 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 du 18 mars 2024,

Entendu l'exposé de Mme Mélina VERA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes à **4.068.316,48 €**.

Adopte la section d'Investissement du Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes **3.559.780,18 €**.

14. Budget primitif 2024 – Service public de l'assainissement

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du **26 mars 2024**,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 du 18 mars 2024,

Entendu l'exposé de M. Guillaume KASPERSKI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2024 du service public de l'assainissement qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

- Pour la section d'exploitation : **203.582,70 €**

- Pour la section d'investissement : **454.407,67 €**

15. Revalorisation du prix de vente de l'eau aux consommateurs

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°05/09/15 du 14 septembre 2015 créant la Régie Publique de l'Eau,

Vu les délibérations n°08/03/16 du 14 mars 2016 et n°17/04/23 du 12 avril 2023, tarification de l'eau potable par la Régie pour la distribution de l'eau et tarification de l'eau potable pour les grands consommateurs

Considérant que la tarification de la fourniture en eau potable est inchangée depuis la création de la Régie (à l'exception des grands consommateurs).

Considérant l'augmentation incessante du prix d'achat de l'eau en gros par Eau du Sud Parisien et afin d'équilibrer le budget de l'eau potable,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie d'Eaux de Briis, en date du 13 mars 2024,

Entendu l'exposé de M. Guillaume KASPERSKI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à compter du 1er avril 2024 les tarifs hors taxes suivants :

Abonnés hors administrations et services publics :

- de 0 à 200 m³ consommés, augmentation de 6% du prix soit 1,8499 € le mètre cube
- de 201 à 300 m³ consommés, augmentation de 6% du prix soit 1,9565 € le mètre cube
- de 301 à 500 m³ consommés, augmentation de 6% du prix soit 2.0675 € le mètre cube
- à partir de 501 m³ consommés, augmentation de 6 % du prix, soit 2,5028 € le mètre cube

Abonnés administrations et services publics : Services municipaux, Communauté de communes, Collège, Bailleurs sociaux et résidence publique pour personnes âgées, hôpital de Bligny.

- Augmentation de 6% du prix soit 1,8499 € le mètre cube

Le prix de l'abonnement annuel pour les abonnés possédant un compteur de diamètre 15 mm est inchangé à 54,02 € H.T./an.

16. Budget primitif 2024 - Régie publique de l'eau

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni en date 13 mars 2024

Considérant le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 du 18 mars 2024 ;

Entendu, le rapport de Monsieur Emmanuel DASSA, Président de la Régie Publique de l'Eau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de la Régie Publique de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Pour la section d'exploitation : **628 161,95 €**
- Pour la section d'investissement : **227 157,01 €**.

17. Tarifs des prestations municipales périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024/2025

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaires du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la commission finances en date du 26 mars 2024,

Considérant le budget primitif 2024 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires selon le tableau annexé à la présente délibération,

Décide de permettre aux agents municipaux de pouvoir bénéficier des tarifs (A à F) des prestations périscolaires et extrascolaires,

Décide que ces tarifs (A à F) s'appliqueront aux usagers résidents à Briis-sous-Forges et le tarif F aux usagers extérieurs, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Dit que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2024, article 7067.

18. Subventions 2024 aux associations

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2024 voté ce jour, notamment l'article 6574,

Vu l'avis de la commission finances en date du 26 mars 2024,

Vu l'avis de la commission vie locale et associative en date du 27 mars 2024,

Considérant que 2 conseillers municipaux sont membres d'un ou plusieurs bureaux des associations bénéficiaires et ne participent pas au vote ;

Entendu l'exposé de Mme Fabienne LAMBERT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention pour l'exercice 2024 aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant global de **57 002 €** ;

Dit qu'une subvention sera versée sous réserve d'un dépôt de dossier de demande de subvention ;

Dit que les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement du budget 2023, article 6574.

19. Subvention au CCAS

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2024, notamment l'article 657362,

Entendu l'exposé de Mme Mélina VERA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide du versement d'une subvention au CCAS d'un montant de **31 000 €**.

Dit que la dépense sera inscrite en dépenses de fonctionnement, article 657362.

20. Approbation de l'acquisition amiable du bien immobilier situé au 17 rue de l'Armée Patton (Parcelle F0559)

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1211-1 et L. 1211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu la demande d'avis au Directeur départemental des Finances Publiques de l'Essonne – Service du Domaine - en date du 18 octobre 2023, en vertu des articles R.213-6 et R.213-21 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques de l'Essonne – Pôle d'évaluation domaniale - en date du 21 novembre 2023, déterminant la valeur vénale du bien à 236 000 €, hors taxe et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu le courrier en date du 5 février 2024 par lequel la commune de Briis-sous-Forges a proposé d'acquérir le bien pour un montant de 303 000 euros + 12 000 euros de frais d'agence,

Vu l'acceptation écrite de Mme Otilia WOLFENSPERGER en date du 20 février 2024,

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges est labellisée « Petites villes de demain » par une convention d'adhésion datée du 21 juin 2021 dont la revitalisation commerciale et artisanale est l'une de ses priorités,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le projet de sauvegarde du commerce de proximité au sein du centre-bourg de Briis-sous-Forges,

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de réhabiliter le local commercial vacant depuis 2018 afin de favoriser l'installation d'un nouveau commerce,

Considérant que l'acquisition de ce bien pourra permettre de recréer la continuité patrimoniale de la cour originale de la ferme divisée dans les années 50,

Considérant l'acquisition de cette parcelle, mitoyenne à la parcelle appartenant déjà à la commune favorisera la création de la traversée cyclo-pédestre à l'étude entre la rue de l'Armée Patton et la rue Simon de Monfort au droit de la maison de santé municipale,

Considérant que seul un projet d'ensemble à l'échelle des parcelles des 17 et 19 rue de l'Armée Patton permettra la création 3 ou 4 logements et des places de parking associées ce qui s'inscrit dans la perspective du SDRIF de densifier les parcelles déjà urbanisées et de limiter le recours à l'artificialisation des sols,

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ce qui précède que la Commune de Briis-sous-Forges a décidé d'acquérir ledit bien,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition amiable du bien immobilier situé au 17 rue de l'Armée Patton (Parcelle F0559) au prix de 303 000 euros + 12 000 euros de frais d'agence ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération d'acquisition dont le coût sera supporté par la commune ;

Dit que la recette correspondante sera portée au budget 2024 et suivants.

21. Autorisation de signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 à L 321-13,
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,
Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
Vu la délibération n°02/03/22 en date du 28 mars 2022 d'autorisation de signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France ;
Vu la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Briis-sous-Forges signée le 22 avril 2022 ;
Vu le projet de substitution de convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France., ci-annexé,

Considérant que la substitution de convention a pour objectif de pérenniser uniquement le secteur « Zone UA-Centre Bourg » en secteur de veille afin de saisir toutes les opportunités foncières sur la base d'études de faisabilités et ainsi assister la commune dans le cadre de son renouvellement urbain,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la nouvelle convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Briis-sous-Forges, annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention d'intervention ainsi que tous les actes en découlant.

Dit que la convention signée le 20 avril 2022 entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Briis-sous-Forges est caduque et remplacée par celle-ci.

22. Financement des colonies de vacances 2024 et des participations familiales correspondantes

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°13/04/23 du 12 avril 2023 adoptant la grille de quotient familial pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que la commune souhaite proposer aux enfants de 4 à 17 ans des séjours de vacances adaptés à leurs souhaits et besoins ;

Considérant que la commune souhaite attribuer une aide financière afin de diminuer le « reste à charge » des familles et ainsi permettre à plus d'enfants de partir en vacances ;

Considérant qu'il convient d'approuver le montant de la participation de la commune pour des colonies de vacances ;

Considérant qu'il convient d'approuver le contrat financier permettant de fixer les modalités de paiement des colonies de vacances ;

Entendu l'exposé de Mme Morgane BOYARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la participation de la commune de 17,5% à 72,5% du coût du séjour (transports compris),

Détermine les modalités de paiement des colonies de vacances 2024 selon le contrat financier annexé à la présente délibération,

Fixe les participations familiales pour les colonies de vacances 2024, selon le tableau annexé à la présente délibération, le principe étant d'une grille participation des familles calculée sur la base d'un taux de participation sur le coût du séjour en fonction du quotient familial,

Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h52.

